



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Suppression de la ZAC de la Perdriotais

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Perdriotais a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) par traité de concession approuvé par délibération municipale en date du 31/01/2008.

La ZAC de la Perdriotais d'une surface d'environ 49ha avait pour objet de réaliser des logements mixtes permettant de satisfaire les besoins et le développement maîtrisé de la commune, de développer des espaces publics de qualité, de réaliser des équipements communaux et de financer des équipements publics.

L'aménagement de la ZAC a ainsi permis de réaliser environ 198 logements à vocation sociale (accession et location) et 460 logements libres (en incluant les deux lotissements réalisés par les propriétaires initiaux) sous forme de collectifs et de lots libres soit un total d'environ 660 logements au global.

Le rapport exposant l'historique, le bilan et les motifs de la suppression de la ZAC, sont présentés en pièce jointe à la présente délibération (Annexe 1.8).

Cette opération a fait l'objet de comptes rendus annuels d'activité, le bilan de clôture d'un point de vue financier, faisant apparaître des recettes pour un montant de 27 810 610 € HT et des dépenses pour un montant de 24 980 000 € HT soit un résultat avant impôt de 2 826 610 € HT joint en annexe de la présente délibération (Annexe 2.8).

L'ensemble des équipements et infrastructures a été commercialisé et bâti sur les tranches 1 à 8, notamment les différents espaces végétalisés, les voiries de desserte primaires, les carrefours d'entrée de la ZAC, les mails piétons et les placettes urbaines.

L'ensemble des espaces publics a été rétrocédé à la collectivité au fur et à mesure des tranches opérationnelles.

La ZAC de la Perdriotais est aujourd'hui achevée, le concessionnaire propose à la ville de clôturer cette concession. La suppression de la ZAC aura pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone (abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création, dossier de réalisation et cahier des charges de cession de terrains, fiscalité).

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1, R 311-12, et R 311-5,
Vu les délibérations en date du 30/06/2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création,
Vu la délibération du 31/08/2006 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation,
Vu la délibération du 31/01/2008 approuvant le traité de concession d'aménagement,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le rapport de présentation de suppression de la ZAC de la Perdriotais,**
- **autorise la suppression de la ZAC de la Perdriotais,**
- **prend acte des effets induits de la suppression de la ZAC de la Perdriotais,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans un journal dans le Département conformément à l'article R 311-12 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



ZAC DE LA PERDRIOTAIS

Châteaugiron



RAPPORT DE PRESENTATION DE SUPPRESSION DE LA ZAC

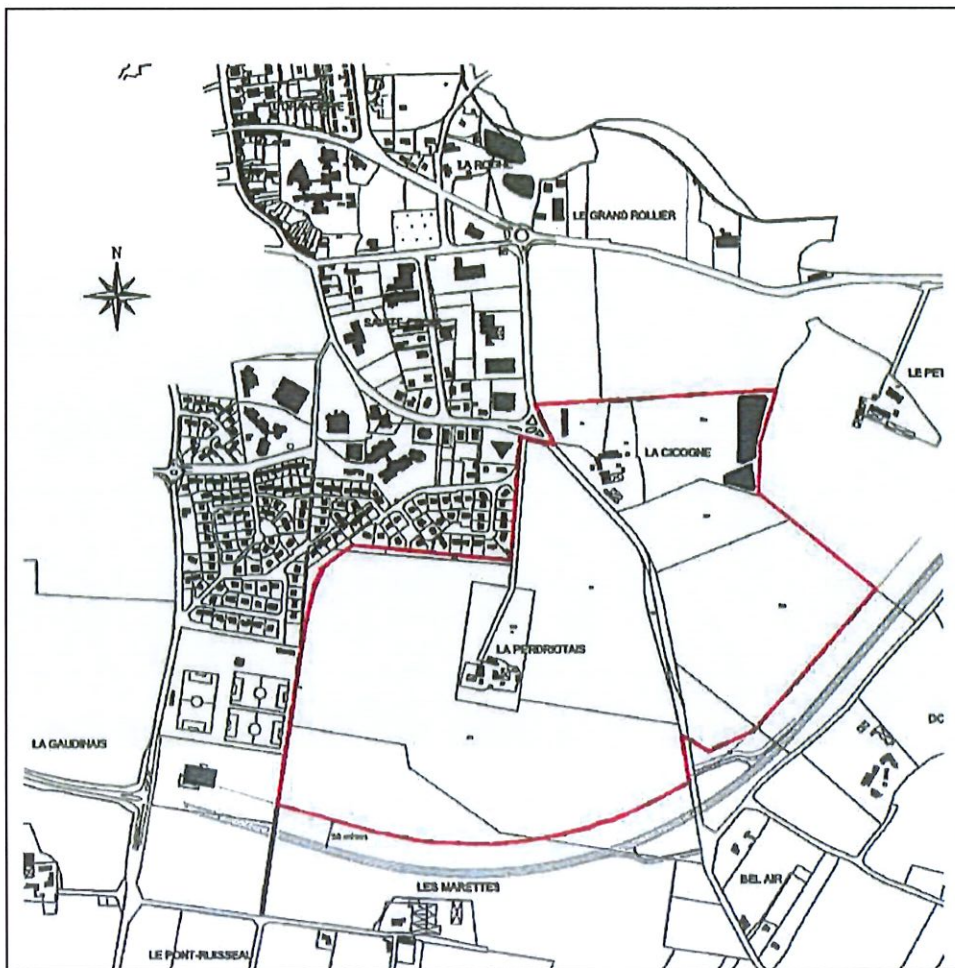
Conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme

CONTEXTE

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme et expose les motifs de la suppression de la zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Perdriotais sur la Commune de Chateaugiron, et la SARL de la Perdriotais comme Concessionnaire.

La ZAC de la Perdriotais se situe au Sud Est du centre-ville de Chateaugiron. Cette dernière était destinée à accueillir des logements et des espaces publics. Son périmètre est délimité comme figuré ci-dessous :

Périmètre



Le périmètre s'étend sur environ 49 hectares.

Chronologie des actes et délibérations du conseil municipal de Châteaugiron :

30/06/2005 : DCM tirant le bilan de la concertation et l'approuvant – DCM créant la ZAC.

31/08/2006 : DCM approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation.

31/01/2008 : DCM approuvant le traité de concession d'aménagement.

11/2007 : Début de la commercialisation des lots (pour mémoire : le traité de concession prévoit 6 ans de commercialisation).

2008 : rétrocession des emprises portant sur les chemins communaux et les équipements publics.

11/03/2009 : La ZAC est déclarée d'utilité publique par le préfet et les terrains correspondants cessibles. L'arrêté de cessibilité a été renouvelé deux fois.

09/2009 : Diagnostic archéologique négatif sur la propriété LUCAS.

24/12/2009 : Fin des fouilles archéologiques.

07/12/2011 : DCM approuvant la modification du cahier des charges de cessions de terrains – Délais d'exécution.

14/12/2012 : DCM approuvant le CPAP de la tranche 6 de la ZAC.

31/03/2013 : rétrocession à la Ville des espaces communs de la tranche 1.

23/05/2013 : DCM approuvant les CPAP et CPTÉ des tranches 6 et 7.

10/12/2013 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 2.

28/08/2014 : DCM approuvant la modification du PLU et validant le nouveau schéma d'aménagement de la tranche 7.

10/12/2014 : Lancement des études pour modification de la tranche 8 (plan de composition et PLU).

18/06/2015 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 3 et du parc.

27/08/2015 : Approbation de la mise à jour de CPAP et CPTÉ de la tranche 8 / Approbation du bilan annuel 2014 de la ZAC.

18/09/2015 : Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU, autorisant l'urbanisation de la tranche 8 sous forme de logements individuels.

05/04/2018 : rétrocession à la ville des espaces communs des tranches 4 – 5 et 6.

19/11/2018 : DCM approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2019.

08/02/2019 : DCM approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2020.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le **26 MARS 2021**
ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

26/11/2019 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 7.

10/02/2020 : DCM approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2021 .

28/10/2020 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 8.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Etat des réalisations foncières

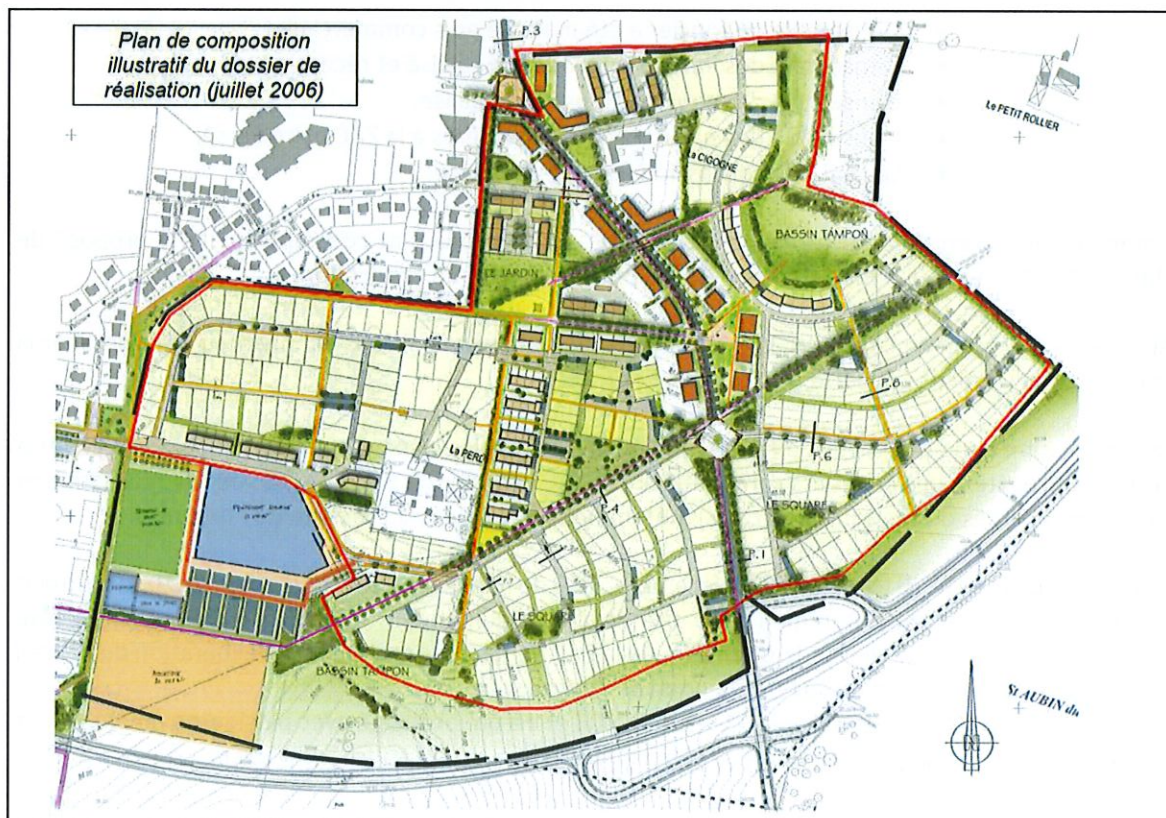
Toutes les emprises de la ZAC ont été maîtrisées, commercialisées ou rétrocédées. Le concessionnaire n'est plus propriétaire d'emprises foncières au sein de la ZAC.

Des opérations privées ont été initiées au sein de la ZAC par les propriétaires initiaux créant ainsi deux lotissements au sein du périmètre.

Rappel du projet de la ZAC de la Perdriots :

L'aménagement d'environ 49 ha permettant :

- La production de logements mixtes permettant de satisfaire les besoins et le développement maîtrisé de la commune.
- De développer des espaces publics de qualité,
- La réalisation d'équipements communaux,
- Le financement d'équipements publics,



Les aménagements d'espaces publics et la composition urbaine ont été amendés au fur et à mesure des études techniques sur chacune des tranches opérationnelles. De plus, la programmation urbaine a été ajustée pour être cohérente avec le marché immobilier.

Une emprise foncière permettant la création d'équipements publics a été cédée à la ville pour créer une école maternelle, une médiathèque et un équipement de loisirs aquatique, comme prévu dans le traité de concession.

L'aménagement de la ZAC a ainsi permis de réaliser environ 198 logements à vocation sociale (accession et location) et 460 logements libres (en incluant les deux lotissements réalisés par les propriétaires initiaux) sous forme de collectifs et de lots libres soit un total d'environ 660 logements au global.

Etat des réalisations physiques

L'ensemble des équipements et infrastructures a été réalisé, et l'ensemble des lots a été commercialisé et bâti sur les phases 1 à 8, notamment les différents espaces végétalisés, les voiries de desserte primaires, des carrefours d'entrée de la ZAC, les mails piétons et les placettes urbaines.

L'ensemble des espaces publics a été rétrocédé à la collectivité au fur et à mesure des tranches opérationnelles.

JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DE LA ZAC

Considérant que :

- L'ensemble du foncier a été maîtrisé puis commercialisé,
- L'ensemble des infrastructures a été réalisé et réceptionné,
- L'ensemble des constructions a été réalisé,
- L'ensemble des participations financières à la ZAC a été versé,
- Le traité de concession arrive à échéance.

L'aménageur a bien mené à terme l'ensemble de ses missions. Par conséquent, il est proposé de clôturer la ZAC et par la même occasion de supprimer le traité de concession.

Aussi, en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il vous est proposé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Perdriotais.

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone (abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création, dossier de réalisation et cahier des charges de cession de terrains), notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme.

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 substituant la taxe d'aménagement notamment à la taxe locale d'équipement, la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur le périmètre de la ZAC au taux tel que fixé par délibération du conseil municipal en application du L.331-14 du Code de l'urbanisme

Le traité de concession a été signé le 11 Février 2008 et il a été prolongé avec plusieurs avenants, dont le dernier arrive à échéance le 11 Février 2021. Le traité de concession est donc également arrivé à son terme.

Conformément à l'article R311-32, la suppression de la ZAC fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité édictées à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Annexe 2 du point 8

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

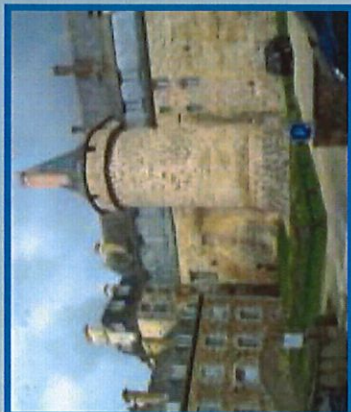
Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 035-200064488-20210315-2021_03_15_08-DE

CHÂTEAUGIRON ZAC DE LA PERDRIOTAIS

PRESENTATION BILAN CLOTURE 2020



ORDRE DU JOUR

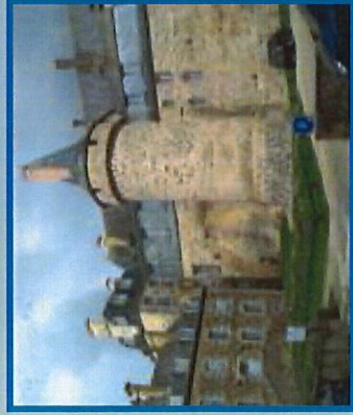
- ⊙ **RAPPEL ADMINISTRATIF**
- ⊙ **LE BILAN DES LOGEMENTS ET TRAVAUX**
- ⊙ **LE BILAN DE LA MAITRISE FONCIERE**
- ⊙ **LES BILANS FINANCIERS**
- ⊙ **LA SUPPRESSION DE LA ZAC**

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 0315-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE



Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

RAPPEL ADMINISTRATIF

rappel administratif

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Les délibérations du conseil Municipal :

- 30/06/2005** : DCM tirant le bilan de la concertation et l'approuvant – DCM créant la ZAC.
- 31/08/2006** : DCM approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation.
- 31/01/2008** : DCM approuvant le traité de concession d'aménagement
- 11/2007** : Début de la commercialisation des lots (pour mémoire : le traité de concession prévoit 6 ans de commercialisation).
- 11/03/2009** : La ZAC est déclarée d'utilité publique par le préfet et les terrains correspondants cessibles. L'arrêté de cessibilité a été renouvelé deux fois.
- 09/2009** : Diagnostic archéologique négatif sur la propriété LUCAS.
- 24/12/2009** : Fin des fouilles archéologiques.
- 07/12/2011** : DCM approuvant la modification du cahier des charges de cessions de terrains – Délais d'exécution.
- 14/12/2012** : DCM approuvant le CPAP de la tranche 6 de la ZAC.
- 23/05/2013** : DCM approuvant les CPAP et CPTÉ des tranches 6 et 7.
- 28/08/2014** : DCM approuvant la modification du PLU et validant le nouveau schéma d'aménagement de la tranche 7.
- 10/12/2014** : Lancement des études pour modification de la tranche 8 (plan de composition et PLU).
- 27/08/2015** : Approbation de la mise à jour de CPAP et CPTÉ de la tranche 8 / Approbation du bilan annuel 2014 de la ZAC
- 18/09/2015** : Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU, autorisant l'urbanisation de la tranche 8 sous forme de logements individuels.

Avancement administratif

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Les délibérations du conseil Municipal :

- 19/11/2018** : DCM approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement. Objet :
prolongation jusqu'au 11/02/2019
- 08/02/2019** : DCM approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement. Objet :
prolongation jusqu'au 11/02/2020
- 10/02/2020** : DCM approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement. Objet :
prolongation jusqu'au 11/02/2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE



BILAN DE LA MAITRISE FONCIERE

La maîtrise foncière

La SARL est aujourd'hui titrée sur toute la surface de la ZAC.

Le montant total des acquisitions s'élève à 3.543 K€.

La rétrocession des espaces communs

- ⇒ **2008** : rétrocession des emprises portant sur les chemins communaux et les équipements publics.
- ⇒ **Le 31/07/2013** : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 1
- ⇒ **Le 10/12/2013** : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 2
- ⇒ **Le 18/06/2015** : rétrocession des espaces communs de la tranche 3 et du parc
- ⇒ **Le 05/04/2018** : rétrocession des espaces communs des tranches 4-5 et 6
- ⇒ **Le 26/11/2019** : rétrocession des espaces communs de la tranche 7
- ⇒ **Le 10/02/2020** : délibération rétrocession des espaces communs de la tranche 8

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

20 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 20 Mars 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

BILAN DES LOGEMENTS



Avancement commercial

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Les lots individuels

- ⊙ 100 % des lots à bâtir de la ZAC ont été mis en commercialisation, soit 368 terrains :

- tranche 1 : 84
- tranche 2 : 65
- tranche 3 : 12

- tranche 4 : 28
- tranche 5 : 39
- tranche 6 : 46

- tranche 7 : 42
- tranche 8 : 52

- ⊙ Tous les lots individuels de la ZAC ont été actés.

Les lots groupés

- ⊙ Lot 3.01 – acté par le groupe GIBOIRE en 07/2014 – chantier achevé
- ⊙ Lot 3.02 – acté par GFI Nexity en 11/2013 – chantier achevé
- ⊙ Lot 5.01 – acté par GFI Nexity en 05/2015 – chantier achevé
- ⊙ Lot 4.1.1 – acté par le Cabinet dentaire en 03/2018
- ⊙ Lot 4.33 – acté par Habitation Familiale en 12/2018
- ⊙ Lot 4.1 – acté par Coop Habitation Bretagne en 12/2019

Tableau de synthèse des programmes de logements

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 20 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

TERRAINS À BÂTIR

GROUPÉS & COLLECTIFS

Tranche	Réservés	Actés	Disponibles	Total	Typologie	Réservés	Actés	Disponibles
1	0	84	0	84	lot 101 - Espacil		X	
2	0	65	0	65	lot 301 - Giboire lot 302 - GFI		X	
3	0	12	0	12	lot 303 - Aiguillon lot 304 - Espacil lots 305 & 306 lots 307 à 310 - Espacil		X	annulé et remplacé par 12 TAB
4	0	28	0	28	lot 4.1.1 - Cabinet dentaire lot 4.1 - Coop. Habitat		X	
5	0	39	0	39	lots 4.33 - H. Familiale		X	
6	0	46	0	46	lots 501 & 502 - GFI		X	
7	0	42	0	42				
8	0	52	0	52				

Bilan des travaux de viabilisation

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Phase 1 : tous les travaux sont achevés et réceptionnés

Phase 2 : tous les travaux sont achevés et réceptionnés

	Voirie	Assainissement	Réseaux (souples + AEP)	Espaces verts Maçonnerie
Tranche 4	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 5	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 6	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 7	100 %	100 %	100 %	100 %
Tranche 8	100 %	100 %	100 %	100 %

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE



LES BILANS FINANCIERS

Bilan financier

Bilan prévisionnel du traité de concession – 11/02/2008

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le 20 MARS 2021
 ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

DÉPENSES		RECETTES	
Charge Foncière	3 874 000 €	Terrains à bâtir	16 537 000 €
(y compris achat du foncier destiné aux équipements publics de superstructure)		Grands lots	929 000 €
		Petits lots	4 182 000 €
Participation aux équipements publics	3 100 000 €	Logements collectifs ou intermédiaires en accession à la propriété	352 000 €
Taxes, imprévus et entretien	440 000 €	Maisons individuelles groupées en accession à la propriété	1 451 000 €
Diagnostic archéologique préventif	170 000 €	Prise en charge coût des fouilles archéologiques (à valider par arrêté préfectoral)	2 680 000 €
Provision risque fouilles archéologiques	3 950 000 €		
Travaux d'aménagement	7 645 000 €		
Honoraires d'étude	1 226 000 €		
Frais de suivi clientèle et de publicité	714 000 €		
Frais de gestion	1 907 000 €		
Frais financiers, assurances, frais divers, cautions	700 000 €		
	23 726 000 €	TOTAL	26 131 000 €

Résultat Aménageur avant impôt

2 405 000 €

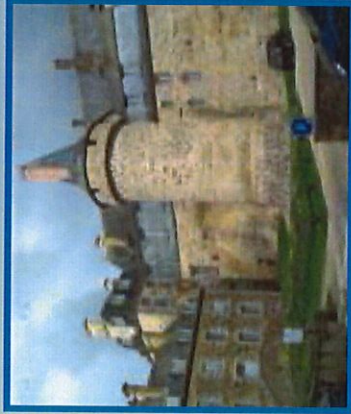
Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

LA SUPPRESSION DE LA ZAC



Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

⊙ Procédure clôture / suppression de la ZAC :

Le CM doit délibérer sur la suppression – clôture de la ZAC et faire les mesures de publicité conformément au code de l'urbanisme.

Le régime de la taxe d'aménagement reprend ses droits sur les futures extensions ect ...



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/09

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
M. Bertrand TANGUILLE	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
Mme Séverine MAYEUX	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER
M. Dominique DONNAINT	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
Mme Emeline HENON	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Mme Françoise GATEL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	M. Christian NIEL
	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2020

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de 3 848 978,40 €
- un déficit d'investissement de 1 146 661,49€

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 88 471,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 235 132,49 €.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 146 661,49 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 235 132,49 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 2 613 845,91 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/10

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Vote des taux des contributions directes - année 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2021, conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation s'applique. En conséquence, les communes ne disposent plus du même pouvoir de taux comme présenté ci-dessous :

Avant la réforme

Après la réforme

Taxes	Taux
Taxe Habitation	17,19%
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	19,91%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Taxes	Taux
Taxe Habitation	Plus de vote
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	39,81%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_10-DE

Ainsi, la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation figé jusqu'en 2022.

Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19,90%) s'ajoute au taux communal qui reste identique à celui de 2020.

**Vu le Code général des Impôts,
Vu l'article 16 de la loi de finances 2020,
Vu l'article 29 de la loi de finances 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,**

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- maintient les taux des taxes locales votés en 2020 avec application de la réforme fiscale soit :
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%
- maintient le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/11

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Date de convocation
9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	M. Hervé DIOT
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

En tant que présidents d'associations, Monsieur Olivier BODIN et Monsieur Gilles SEILLIER quittent la salle et ne prennent donc part ni au débat ni au vote des subventions aux associations.

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2021 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions.

Outre les propositions de subventions basées au forfait, d'autres sont calculées en fonction du nombre d'adhérents, ou en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2021.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9,87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles d'Ossé...
Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club des aînés...). Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants).
Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.
Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).
L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.
Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).
Animation et organisation d'événements sur la commune : expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_11-DE

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.11).

Par ailleurs, chaque année, les aides indirectes (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Animations culturelles du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable des commissions Sport du 16 décembre 2020 et du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2021,**
- **valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2021.**

Pour Copie Conforme

Le Maire,



Yves RENAULT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **26 MARS 2021**

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_11-DE

Associations	Objet	Vote 2021
Associations locales à caractère social, éducatif ou familial		
Castelkids	Subvention par adhérent	1 254,00
Guides de France et scouts de France	Subvention par adhérent	899,00
Club de l'Amitié	Fonctionnement- forfait	650,00
Amicale des donneurs de sang	Fonctionnement- forfait	120,00
France ADOT 35	Fonctionnement- forfait	120,00
ACPG CATM	Fonctionnement- forfait	440,00
Association des amis de la santé	Fonctionnement- forfait	100,00
CSF Ossé-Subvention accueil de loisirs/Espaces jeunes	Subvention d'équilibre	51 905,00
Anim' Castel	Fonctionnement - forfait	250,00
Club de la Bonne Entente	Fonctionnement- forfait	305,00
La Malle du Pavail	Fonctionnement- forfait	60,00
Club de la Galeté	Fonctionnement- forfait	430,00
		56 533,00
Associations sportives et de loisirs		
USC Générale	Subvention par jeune Subvention par adhérent TOTAL	39 336,00 1 032,00 40 368,00
USC Cyclisme - Courses annuelles	Manifestations - forfait	1 500,00
USC Triathlon	Actions spécifiques	1 600,00
Tennis Club du Bois Orcan	Actions spécifiques	2 000,00
Le Palet Castelgironnais	Actions spécifiques	400,00
Association Energym	Fonctionnement- forfait	500,00
Hawks Baseball et Softball	Actions spécifiques	925,00
Châteaugiron Communauté Handball Club	Fonctionnement- forfait	800,00
Mot'Armoric	Fonctionnement- forfait	300,00
Fil Harmonie	Fonctionnement- forfait	60,00
OSA	Subvention par jeune	1 518,00
Ossé Sport Nature	Subvention exceptionnelle	925,00
Association sport santé Saint Aubin	Fonctionnement- forfait	500,00
		51 396,00
Associations à caractère culturel et touristique		
Ecole de danse Paul le Flem	Subvention par jeune	1 994,00
La rimandelle	Fonctionnement- forfait	500,00
Bagad Kastell Geron	Manifestations - forfait	300,00
Châteaugiron - Puszczkowo	Fonctionnement- forfait	1 100,00
Milchat'Bos	Manifestations - convention	300,00
Après la pluie	Fonctionnement- forfait	250,00
Théâtre du Patis Hery	Fonctionnement- forfait	800,00
La Saint-Aubinoise	Fonctionnement- forfait	170,00
Pav'Art	Fonctionnement- forfait	750,00
		6 164,00
Associations scolaires		
Elémentaire publique	Subvention par élève	3 801,69
Maternelle publique	Subvention par élève	506,00
APEL Ste Croix Elémentaire	Subvention par élève	2 725,74
APEL Ste Croix Maternelle	Subvention par élève	387,20
OGEC Ecole Saint-Pascal Elémentaire- Ossé	Subvention par élève	629,63
OGEC Ecole Saint-Pascal Maternelle- Ossé	Subvention par élève	149,60
OGEC Ecole Saint-Jean-Baptiste Elémentaire- Saint-Aubin du Pavail	Subvention par élève	422,41
OGEC Ecole Saint-Jean-Baptiste - Saint-Aubin du Pavail	Subvention par élève	83,60
		8 705,87
Associations à caractère économique et divers		
Castel ' Activ	Fonctionnement + subvention exceptionnelle	6 000,00
		6 000,00
Associations d'envergure nationale		
Prévention routière 35	Fonctionnement- forfait	90,00
Association française des sclérosés en plaques	Fonctionnement- forfait	45,00
Sos Amitié	Fonctionnement- forfait	45,00
Handicap service 35	Fonctionnement- forfait	45,00
ADMR Bol d'air	Fonctionnement- forfait	90,00
ATD Quart monde	Fonctionnement- forfait	45,00
Lueurs d'espoir	Fonctionnement- forfait	45,00
CIDFF 35	Fonctionnement- forfait	45,00
Rêves de clown	Fonctionnement- forfait	45,00
Association des mutilés de la voix	Fonctionnement- forfait	45,00
Handi'Chiens	Fonctionnement- forfait	45,00
Les restos du cœur	Fonctionnement- forfait	45,00
Solidarité Paysans	Fonctionnement- forfait	45,00
La Banque alimentaire	Fonctionnement- forfait	90,00
		765,00
TOTAL GENERAL		129 563,87



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/12

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents :

Mme Françoise GATEL

M. Hervé DIOT

Mme Claudine DESMET

M. Christian NIEL

M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission affaires scolaires a proposé le maintien du montant par élève par rapport à celui de 2020 soit :

- 2,20 € pour élève maternel
- 7,97 € pour un élève élémentaire

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- Ecole élémentaire la Pince Guerrière

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 477 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 801,69 €** pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Le Centaure

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 230 enfants de l'école soit une enveloppe de **506,00 €** pour les projets de l'année.

- Ecole élémentaire Sainte-Croix

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 342 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 725,74 €** pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Sainte-Croix

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 176 enfants de l'école soit une enveloppe de **387,20 €** pour les projets de l'année.

- Ecole élémentaire Saint-Pascal

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 79 enfants de l'école soit une enveloppe de **629,63 €** pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Saint-Pascal

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 68 enfants de l'école soit une enveloppe de **149,60 €** pour les projets de l'année.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_12-DE

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 53 enfants de l'école soit une enveloppe de **422,41 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 38 enfants de l'école soit une enveloppe de **83,60 €** pour les projets de l'année.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- **approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2020-2021.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yvès RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/13

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	M. Ludovic LONCLE
Mme Emeline HENON			Mme Schirel LEMONNE

<u>Absents :</u>	
Mme Françoise GATEL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	M. Christian NIEL
	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2021, le CCAS a demandé une subvention de 17 360€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées	4 000€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées	2 500€
- Subvention pour le financement de l'épicerie sociale	2 000€
- Subvention pour le fonctionnement de la Maison HELENA	8 860€

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2020 suite à l'ouverture prévue en fin d'année de la résidence sénior dite Maison HELENA. La subvention doit financer le recrutement d'un poste d'animateur à mi-temps à compter du mois de septembre ainsi que les aménagements des lieux de convivialité et les animations.

Pour le fonctionnement de la Maison HELENA, le versement de cette subvention sera effectué en fin d'année sous justificatif (bulletin de salaire et factures).

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021,
- approuve les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2021.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/14

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2021, le coût d'un élève :

- de l'école maternelle s'élève à **1 117,33 €** (pour mémoire : 1 102,14€ en 2020)
- de l'école élémentaire s'élève à **382,41 €** (pour mémoire : 381,01 € en 2020)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2020, il a été recensé :

- 14 enfants à l'école maternelle publique,
- 17 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 19 910 €.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron,
- autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/15

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de convocation
9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Marie AGEZ	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISET	Mme Chantal LOUIS
M. Bertrand TANGUILLE	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
Mme Séverine MAYEUX	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER
M. Dominique DONNAINT	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
Mme Emeline HENON	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE

<i>Absents :</i>	
Mme Françoise GATEL	Mme Claudine DESMET
M. Hervé DIOT	M. Christian NIEL
	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Répartition des charges du RASED - année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles publiques de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2021, au vu des dépenses 2020 incluant les tests pédagogiques, la contribution des communes sera de 0,388365 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	488	189,52 €
BRECE	218	84,66 €
CESSON-SEVIGNE	939	364,67 €
CHATEAUGIRON	707	274,57 €
NOYAL-SUR-VILAINE	362	140,59 €
DOMLOUP	341	132,43 €
NOUVOITOU	326	126,61 €
SAINT ARMEL	235	91,27 €
THORIGNE-FOUILLARD	548	212,82 €
VERN SUR SEICHE	551	213,99 €
TOTAL	4715	1 831,14 €

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9,
Vu les conventions signées avec les communes de la circonscription,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,
- autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT

